
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 25 JUIN 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ JUIN,**

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale - Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre le CCAS et l'association Le Jardin de Cocagne Angevin - 2^{ème} versement de la subvention annuelle - Année 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2025-005 du conseil d'administration du 15 janvier 2025, le CCAS d'Angers a renouvelé sa collaboration avec l'association Le Jardin de Cocagne Angevin à travers le dispositif « Mon P'tit Marché - Fruits et légumes solidaires ».

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans prenant fin le 31 décembre 2027 et visant à favoriser l'accès à une alimentation saine et locale pour les publics en situation de précarité. En 2025, 494 foyers sont accueillis chaque semaine sur les 10 maisons de quartiers de la ville d'Angers où sont distribués les paniers, soit en moyenne 7 foyers supplémentaires au regard de l'année 2024.

Conformément aux termes de cette convention, le CCAS s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 133 000 € répartie en deux versements :

- Un premier versement de 60 %, soit 79 800 €, effectué en février 2025,
- Un second versement de 40 %, soit 53 200 €, à effectuer en septembre 2025, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le versement du solde de la subvention annuelle, à hauteur de 53 200 € au bénéfice de l'association Le Jardin de Cocagne Angevin.

Les crédits sont inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

